



# Conseil municipal

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU 27 JUIN 2024**

**OBJET : ENVIRONNEMENT**

16) Coopération avec la Ville de Paris  
A/ Convention-cadre

**IVRY**  
s/SEINE

Mairie Esplanade Georges Marrane  
94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne  
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

Accusé de réception en préfecture  
094-219400413-20240627-DEL20240627\_16A-DE  
Date de télétransmission : 04/07/2024  
Date de réception préfecture : 04/07/2024

**ETAT DE PRESENCE POINT 16**

Nombre de membres composant le Conseil.....	49
Nombre de Conseillers en exercice.....	49
Présents.....	32
Absents représentés.....	9
Absents excusés.....	5
Absents non excusés. ....	3

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE VINGT SEPT JUIN à DIX-NEUF HEURES TRENTE, le Conseil Municipal de la Ville d'Ivry-sur-Seine s'est réuni en assemblée sous la présidence de Monsieur Philippe BOUYSSOU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

**ETAT DE PRESENCE POINT 16**

**PRESENTS**

M. BOUYSSOU, Maire

M. RHOUMA, Mme BERNARD, Mme OUDART, Mme KIROUANE, Mme FREIH BENGABOU, M. GASSAMA, M. PECQUEUX, M. QUINET, M. SPIRO, Mme LERUCH, M. OURABAH-BERTOUT, M. BUCH, Mme CHOUAF, M. PRIEUR, M. MARCHAND, adjoints au Maire

Mme RAER, Mme DORRA, Mme GILIS, Mme OUABBAS, Mme BLONDET, Mme LALANDE, Mme BOUFALA, Mme BOULKROUN, Mme HALLAF-ISAMBERT, Mme MEDEVILLE, M. BOUILLAUD, M. MASTOURI, M. MRAIDI, M. FAVIER, M. FOURDRIGNIER, M. MALHEIRO, conseillers municipaux.

**ABSENTS REPRESENTES**

Mme PETER, Conseillère municipale, représentée par M. MARCHAND,  
Mme PIERON, Adjointe au Maire, représentée par M. SPIRO,  
M. SEBKHI, Conseiller municipal, représenté par M. MRAIDI,  
Mme MISSLIN, Adjointe au Maire, représentée par M. PECQUEUX,  
Mme MEDDAS, Conseillère municipale, représentée par Mme CHOUAF,  
M. HARDOUIN, Conseiller municipal, représenté par Mme BOULKROUN,  
M. KHALED, Conseiller municipal, représenté par M. PRIEUR,  
M. GUESMI, Conseiller municipal, représenté par M. MASTOURI,  
M. BADI, Conseiller municipal, représenté par Mme BERNARD.

**ABSENTS EXCUSES**

M. MOKRANI, Conseiller municipal,  
Mme DIARRA, Conseillère municipale,  
M. BAMBA, Conseiller municipal,  
M. DANSOKO, Conseiller municipal,  
Mme MACALOU, Conseillère municipale.

**ABSENTS NON EXCUSES**

Mme LE FRANC, Conseillère municipale,

**M. AUBRY, Conseiller municipal,**  
**Mme KAAOUT, Conseillère municipale.**

**Lesquels forment la majorité des membre en exercice et peuvent valablement délibérer en  
exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.**



## ENVIRONNEMENT

16) Coopération avec la Ville de Paris

A/ Convention-cadre

### LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

vu le protocole de coopération du 8 septembre 2006 qui a constitué un cadre de travail collaboratif entre les municipalités d'Ivry et de Paris et exprimé une vision partagée d'un développement des territoires, durable, solidaire et démocratique,

considérant le bilan partagé de cette première phase de coopération qui témoigne de réelles avancées, en particulier sur les actions relevant de la cohérence des politiques d'aménagement des deux villes et la mutation de propriétés parisiennes au bénéfice du projet urbain Ivry Confluences,

vu la convention de coopération du 12 décembre 2019 qui a marqué un nouveau cap de coopération avec le principe réaffirmé de rétablissement d'une équité territoriale et les enjeux communs de développement durable et de solidarité, portés comme priorités,

considérant le bilan partagé de cette seconde phase de coopération, notamment l'engagement de démantèlement de la centrale de production de chaleur de la Confluence et la remise en état du terrain d'assiette à la ville d'Ivry pour un usage de parc urbain,

considérant que la réactualisation de la convention de coopération de 2019 marque la poursuite d'actions engagées dans la précédente convention telles que l'évolution des emprises foncières parisiennes, la coopération au sein de l'Observatoire éco-citoyen de connaissance des pollutions ou encore la mise en place d'une instance de coordination avec les services de l'Etat sur les places d'hébergement d'urgence,

considérant que les modalités opérationnelles de l'engagement de démantèlement de la centrale de production de chaleur de la Confluence font l'objet d'un protocole foncier dédié entre les deux villes,

considérant que de nouveaux champs sont par ailleurs développés dans la nouvelle convention de coopération, tels que des sujets opérationnels pour développer l'offre culturelle, une collaboration pour la mise en place d'un fonds pour la remise en état des sols ou encore le partage d'expériences en matière d'accès aux soins de santé,

considérant que la convention s'articule en trois axes de coopération, à savoir renforcer les liens métropolitains ; accélérer la transition écologique et l'adaptation des territoires au changement climatique ; coordonner les services publics de proximité,

vu la convention de coopération entre les deux municipalités ci-annexée,

**DELIBERE**

Adopté à la majorité  
par 32 voix pour, 9 abstentions

**ARTICLE 1** : APPROUVE la convention de coopération à conclure avec la ville de Paris visant à renforcer les liens métropolitains ; accélérer la transition écologique et l'adaptation des territoires au changement climatique ; coordonner les services publics de proximité.

**ARTICLE 2** : AUTORISE le Maire à la signer, ainsi que les éventuels avenants portant sur le contenu des actions engagées, leur mise en œuvre, ou l'ouverture de nouvelles actions partenariales, en fonction des dynamiques générées.

**ARTICLE 3** : AUTORISE le Maire à signer tout acte y afférent.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE - 4 JUIL 2024

RECU EN PREFECTURE

LE - 4 JUIL 2024

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE - 4 JUIL 2024